



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2022-10-13

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fasset tenue au 19 rue Gendron, le 12 octobre 2022 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Marcel Lavergne Sébastien Tremblay
Lyne Gagnon Jean-Yves Pagé

Monsieur Claude Joubert est absent.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2022.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
 - 6.1 Officier municipal en urbanisme
 - 6.2 Inspecteur municipal
 - 6.3 Directeur des incendies
 - 6.4 Du maire
 - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 12310 à 12339 au montant de 31 006.71 \$ et les prélèvements numéro 2933 à 2938 et 2948 au montant de 11 957.34 \$ et des salaires payés pour un montant de 19 478.01 \$.
 - 7.2 En octobre des salaires payés pour le mois de septembre pour un montant de 7 842.78 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
 - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement.
 - 7.4 Adoption des écritures au journal général.
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
- 11- **Résolutions**
 - 11.1 Résolution d'appui – Subvention Nouveaux Horizons – Évitions l'isolement social des aînés par l'action ;
 - 11.2 Participation – Plein Air Montagne noires 2022-2023 ;
 - 11.3 Demande de dérogation mineure – Matricule 0056-34-6131 ;
 - 11.4 Demande de dérogation mineure – Matricule 9857-00-5618 ;
 - 11.5 Demande de dérogation mineure – Matricule 9856-09-3081 ;
 - 11.6 Demande de dérogation mineure – Matricule 0056-14-0833 ;
 - 11.7 Demande de dérogation mineure – Matricule 0156-66-9728 ;
 - 11.8 Adoption du compte de dépenses – Sylvie Gougeon – Fête de la famille ;
 - 11.9 Création – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;
 - 11.10 Demande d'appui des producteurs et productrices acéricoles du Québec ;
 - 11.11 Délégation de pouvoir au maire et à la direction générale – Demande de changement au schéma d'aménagement à la MRC Papineau ;



- 11.12 Délégation de pouvoir au maire et à la direction générale – Augmentation du budget – Urbanisme ;
- 11.13 Adoption du compte de dépenses du maire au montant de 155.51\$;
- 11.14 Décision – Demande du propriétaire du 115 Principale – Problématique eaux usées ;

12- Varia ;

- 12.1 Acceptation offre de service complémentaire – Anabelle Drew, consultante en urbanisme ;
- 12.2 Mandat au maire et à la direction générale – Validation des opportunités d'acquisition et exploration de subventions – Relocalisation de la mairie et de la caserne ;
- 12.3 Acceptation – excavation supplémentaire Nordmec – Installation du débitmètre ;

13- Questions posées par les membres ;

14- Levée de l'assemblée ;

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 H 30.

2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE

Messieurs les conseillers, Marcel Lavergne, Gabriel Rousseau, Sébastien Tremblay et Jean-Yves Pagé sont présents. Madame la conseillère Lyne Gagnon est également présente. Monsieur Claude Joubert est absent. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-196

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

REPORTÉ

5- PAROLE À L'ASSISTANCE

Un des résidents du 115 principale expose les problématiques qu'il a vécu lors d'un blocage des eaux usées. Après avoir sollicité l'intervention d'un plombier, le blocage et son positionnement ont été identifiés dans le réseau appartenant à la municipalité. Les propriétaires espèrent la collaboration de la municipalité afin d'acquitter la facture reçue lors de cette intervention.

Une citoyenne est intéressée par sa demande de dérogation mineure qui est annoncée comme étant reportée dans l'ordre du jour. Le maire mentionne que pour prendre une décision éclairée, le conseil ainsi que le CCU ont besoin d'informations supplémentaires sur ledit dossier.



- 6.1 Officier municipal en urbanisme
Déposé pour appréciation auprès du conseil.
- 6.2 Inspecteur municipal
Déposé pour appréciation auprès du conseil.
- 6.3 Directeur des incendies
Déposé pour appréciation auprès du conseil.
- 6.4 Rapport du maire

Le maire tient à faire une mise au point concernant les demandes de dérogations mineures. Il explique le processus afin de clarifier aux personnes présentes le déroulement d'une telle demande. Il est important que la seule entité qui peut et doit prendre une décision quant aux demandes de dérogations mineures est le conseil. Le comité consultatif en urbanisme fera des analyses et donnera une recommandation, qui pourra être entérinée ou non par le conseil lors d'une séance.

Comme les règlements municipaux doivent être revus, puisque ces derniers datent de 2008, les dérogations mineures qui ont été demandées lors des dernières années sont analysées afin de valider la pertinence des règlements qui se dégagent de ces dernières.

Le maire mentionne que les démarches concernant l'obligation de la municipalité de se doter d'une culture de compostage vont bon train. Le dépôt d'une demande de subvention a été fait et celle-ci permettra d'acquérir les instruments qui seront mis à la disposition des citoyens afin de mettre en place ladite culture de compostage de notre municipalité.

La ferme Chalsima a été mise à l'honneur lors d'une soirée organisée par la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours. Le maire a été invité lors de cette soirée ou plusieurs souvenirs ont été remémorés, puisque ladite ferme a plus de 70 ans d'histoire.... Bravo aux propriétaires de la ferme Chalsima et longue vie!

Le maire assistera à un forum touristique organisé par la MRC de Papineau ce vendredi. Lors de cette rencontre, plusieurs points seront discutés afin de mettre en valeur et de faire ressortir une marque de commerce significative pour notre belle région.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 12310 à 12339 AU MONTANT 31 006.71 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2933 À 2938 et 2948 AU MONTANT DE 11 957.34 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 19 478.01\$

2022-10-197

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE les dépenses avec les chèques numéro 12310 à 12339 au montant de 31 006.71 \$ et les prélèvements numéro 2933 à 2936 et 2938 à 2948 au montant de 11 957.34 \$ et des salaires payés pour un montant de 19 478.01 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN OCTOBRE DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE POUR UN MONTANT DE 7 842.78 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS



2022-10-198

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU :

QUE les salaires payés pour le mois de septembre au montant de 7 842.78 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2022-10-199

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

QUE les activités de fonctionnements soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

2022-10-200

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU :

QUE les écritures générales soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

11.1 RÉSOLUTION D'APPUI – SUBVENTION NOUVEAUX HORIZONS – ÉVITONS L'ISOLEMENT SOCIAL DES AÎNÉS PAR L'ACTION

2022-10-201

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement sera présentée par le Club de l'Âge d'Or de Fassett dans le cadre du volet communautaire du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) ;

CONSIDÉRANT que l'Âge d'Or de notre localité est un organisme sans but lucratif qui organise des activités adaptées aux aînés, permettant ainsi de promouvoir le bénévolat auprès de nos aînés, et ainsi éviter l'isolement de ces derniers ;

CONSIDÉRANT la municipalité de Fassett est conscient du bien fondé d'un tel organisme au sein de notre municipalité, leur permettant également d'avoir accès à un local au centre communautaire de l'endroit, et ce gratuitement ;

CONSIDÉRANT que suite à une réponse positive de leur demande de subvention, le Club de l'Âge d'Or procédera à l'acquisition de différents items, afin de maintenir actif les aînées de notre région, dans le but ultime de collaborer au maintien de leur santé autant physique que mentale, afin que ces derniers puissent rester à leur domicile et ce dans les meilleurs conditions ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RESOLU

QUE le conseil municipal de Fassett appuie le projet de demande de subvention du Club de l'Âge d'Or de Fassett, ce dernier répondant à leurs besoins. Ayant déjà établi des activités hebdomadaires, tel que les cartes et la danse, en plus d'activités tels des soupers certaines fin de semaine, cette subvention sera bénéfique pour l'ensemble de leurs activités, permettant ainsi à nos aînés l'isolement social.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 PARTICIPATION – PLEIN AIR MONTAGNES NOIRES 2022-2023

REPORTÉ

11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE 0056-34-6131

2022-10-202

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par le propriétaire au 292, rue Principale, sur le lot 5 361 137 au cadastre du Québec à l'effet de régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire, soit la partie sud du garage, dont la marge de recul latérale est n'est pas respectée ;

CONSIDÉRANT que cette partie du garage existant est située à une distance de 1,60 mètre, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'article 9.2 b) 2, la marge minimale est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 0,4 mètre;

CONSIDÉRANT que cette partie du bâtiment accessoire, soit un agrandissement dans un prolongement du mur de la partie existante de ce dernier, a fait l'objet d'un permis de construction émis le 31 août 2015;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JENA-YVES PAGÉ

ET RESOLU

QUE le conseil municipal autorise cette demande de dérogation mineure concernant la marge latérale du côté est du garage;

Adoptée à l'unanimité.

11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE 9857-00-5618

2022-10-203

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par le propriétaire au 1, rue Gendron, soit le lot 5 362 406 au cadastre du Québec à l'effet de permettre l'agrandissement du lot 5 362 405, soit la propriété sise au 3-5, rue Gendron, à même une partie du lot voisin au sud 5 362 406, par la subdivision officielle du dit lot 5 362 406 en deux lots ;

CONSIDÉRANT que la partie sud du lot 5 362 406 qui sera conservée avec la propriété du 1, rue Gendron est d'une superficie de 581,20 mètres carrés et d'un frontage 16,65 mètres, alors que selon le règlement de lotissement no. 2008-10, à l'article 4.4.1 Règle générale, la superficie minimale est de 600 mètres carrés et le



frontage minimal est de 20,00 mètres, donc respectivement une dérogation de 18,20 mètres carrés et de 3,35 mètres;

CONSIDÉRANT que le lotissement projeté pour les propriétés respectives au 1 et au 3-5, rue Gendron auraient pour effet de permettre une certaine uniformité relativement aux dimensions des dits lots;

CONSIDÉRANT que le déplacement de l'entrée charretière desservant la propriété au 1, rue Gendron au sud de la résidence permet d'améliorer l'occupation des propriétés concernées;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise cette demande de dérogation mineure concernant la superficie minimale et le frontage minimal des lots projetés;

Adoptée à l'unanimité

11.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE 9856-09-3081

2022-10-204

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par le propriétaire au 53, rue Principale, sur le lot 5 362 371 au cadastre du Québec à l'effet de permettre la construction d'une remise attachée à l'arrière de la résidence, dont les marges minimales de recul latérale et arrière ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT que la remise projetée est située à une distance de 0,65 mètre de ligne latérale est et à une distance de 0,9 mètre de la ligne arrière, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'article 5.13 Marge latérale et arrière, la marge latérale minimale est de 2,00 mètres et la marge arrière minimale est de 6,00 mètres, donc respectivement une dérogation de 1,35 mètre et de 5,1 mètres;

CONSIDÉRANT la grande différence entre les distances conservées par cette future construction de remise et les lignes des lots, relativement aux normes d'implantation prescrites au règlement de zonage, ne peut être justifiée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation non favorable sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal refuse cette demande de dérogation mineure concernant la marge de recul latérale du côté est et la marge de recul arrière;

Adoptée à l'unanimité



11.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE 0056-14-0833

REPORTÉ

La conseillère madame Lyne Gagnon se retire du point suivant.

11.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 0156-66-9728

2022-10-205

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par le propriétaire au 420, rue Principale, sur le lot 5 361 165 au cadastre du Québec à l'effet de permettre la construction d'un abri attaché sur le côté sud du garage existant, dont la superficie excède la superficie maximale autorisée ;

CONSIDÉRANT que la construction de cet d'un abri est d'une superficie de 38 mètres carrés, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'article 9.2 h), la superficie maximale autorisée pour un tel abri est de 20 mètres carrés, donc une dérogation de 18 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de considérer un élément portant sur la proportion relativement à la superficie projetée de cet abri par rapport à la superficie du lot;

CONSIDÉRANT la localisation de cet abri par rapport au champ visuel de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme considère qu'une réflexion doit être tenue sur les superficies maximales autorisées des bâtiments accessoires selon leur milieux respectifs, dans le cadre de la révision prochaine des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise cette demande de dérogation mineure concernant la superficie de cet abri.

Adoptée à l'unanimité

Madame la conseillère Lyne Gagnon réintègre son siège

11.8 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES – SYLVIE GOUGEON – FÊTE DE LA FAMILLE AU MONTANT DE 210.60\$

2022-10-206

CONSIDÉRANT Madame Sylvie Gougeon à déposé un compte de dépenses, dépenses reliées à l'organisation de la Fête de la Famille 2022;

CONSIDÉRANT que ce compte de dépenses est conforme aux politiques de frais de déplacement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 210.60\$. Le conseil tient à remercier Madame Gougeon de son implication dans la réussite de la Fête de la Famille 2022.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité

11.9 CRÉATION – COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2022-10-207

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fassett est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Fassett doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Fassett :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Madame Chantal Laroche, Directrice générale
- de Monsieur François Clermont, maire.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 DEMANDE D'APPUI DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

2022-10-208

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;



CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité.



11.11 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT À LA MRC PAPINEAU

2022-10-209

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Fassett a des projets de halte touristique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que suite à des discussions récentes avec le Ministère des Transports, le terrain adjacents au terrain municipal ne pourra être rétrocédé dans les délais espérés ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait déjà fait des démarches auprès de la MRC de Papineau afin de modifier le schéma actuel, afin d'obtenir l'autorisation d'implanter une halte routière en périphérie de l'autoroute 50, sur le territoire de Fassett ;

CONSIDÉRANT que suite au changement de position du ministère des Transports, et afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation sur les terrains appartenant à la municipalité dans son ensemble, aux abords des terrains qui avaient été visé par la dernière modification, la municipalité de Fassett sollicite le conseil des maires et la MRC afin de procéder à un changement englobant l'ensemble des terrains municipaux aux abords de l'autoroute 50 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal mandate le maire et la direction générale à faire les approches nécessaires auprès de la MRC et du MAMH, afin d'obtenir une modification du schéma d'aménagement, afin d'inclure l'ensemble des terrains municipaux aux abords de l'autoroute 50, afin de pouvoir accueillir un projet de halte routière.

Adoptée à l'unanimité

11.12 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE – AUGMENTATION DU BUDGET - URBANISME

2022-10-210

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett a plusieurs projets de développements résidentiels ainsi que commerciaux

CONSIDÉRANT que pour mener à terme lesdits projets, les heures consacrées à l'urbanisme devront être revue à la hausse;

CONSIDÉRANT qu'une possibilité de mise en commun avec d'autres municipalités pourrait être possible afin de bénéficier des services d'un urbaniste à temps partagés;

CONSIDÉRANT que plusieurs opportunités devront être évaluées afin de rendre possible l'intégration de plus d'heures dans le département d'urbanisme, autant à partir des ressources humaines existantes que par l'embauche de nouvelles ressources;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Fassett mandate la direction générale ainsi que le maire à évaluer les possibilités d'embauche et de mise en commun d'une ressources en urbanisme, afin de pouvoir augmenter le service et ainsi répondre



aux demandes grandissantes de la population.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité

11.13 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DU MAIRE AU MONTANT DE 155.51\$

2022-10-211

CONSIDÉRANT que le maire a déposé un compte de dépenses au montant de 155.51\$;

CONSIDÉRANT que ce dernier est conforme aux règlements et politiques en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement du compte de dépenses du maire au montant de 155.51\$

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité

11.13 DÉCISION – DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU 115 RUE PRINCIPALE – PROBLÉMATIQUE EAUX USÉES

2022-10-212

CONSIDÉRANT qu'un blocage d'égout au 115 rue Principale;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont procédé à une inspection et à un déblocage du réseau sanitaire ;

CONSIDÉRANT que suite à l'inspection, le problème était situé dans une section appartenant au réseau municipal ;

CONSIDÉRANT que les frais qui ont été engagés par les citoyens ont été assumés par ces derniers ;

CONSIDÉRANT qu'une requête de compensation a été faite à la municipalité, puisque la problématique a été observée dans une section du réseau appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de ladite facture, un montant de 720.00\$ a été consenti par le conseil afin de palier à une partie des frais encourus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise une compensation monétaire de 720.00\$ afin de palier à une partie des frais assumés par le propriétaire. L'analyse et les sommes déboursées ont été établies à partir des frais qui sont généralement encourus pour le même genre de travail qui est effectués par un entrepreneur local.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité

12.1 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE COMPLEMENTAIRE – ANABELLE DREW, CONSULTANTE EN URBANISME

2022-10-213

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à une mise à jours de ses règlements municipaux afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire un contrat a été donné à Madame Anabelle Drew afin de procéder à la mise à jour ;

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre avec le Comité consultatif en urbanisme, des recommandations de modifications à la réglementation ont été déposées ;

CONSIDÉRANT que ces changements n'étaient pas inclus au contrat initial de Madame Drew ;

CONSIDÉRANT qu'une offre complémentaire au montant de 4 000.00\$ plus taxes applicables a été présentée par Madame Drew, qui ferait en sorte de répondre aux recommandations du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre complémentaire au montant de 4 000.00\$ de Madame Drew afin de mettre en place les changements nécessaires à la réglementation municipale.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité

12.2 MANDAT AU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE – VALIDATION D'OPPORTUNITÉS D'ACQUISITION DE TERRAIN ET VALIDATION DE SUBVENTION – RELOCALISATION DE LA MAIRIE ET DE LA CASERNE

2022-10-214

CONSIDÉRANT que le conseil doit valider le projet de remplacement de l'édifice municipal, suite à une étude confirmant le bilan de santé dudit édifice;

CONSIDÉRANT que par le fait même, une possibilité de joindre la caserne incendie sera envisagé dans le complexe immobilier municipal ;

CONSIDÉRANT que des recherches quant aux possibilités d'acquisition de terrains, ainsi que des subventions possibles devront être faites afin de vérifier toutes les possibilités qui s'offrent à la municipalité

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil mandate le maire et la direction générale à faire toutes démarches nécessaires à l'exploration des possibilités d'acquisition de terrain, ainsi qu'au vérification auprès des instances gouvernementales afin de valider les subventions possibles et disponibles pour ce genre de projet.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité

**12.3 ACCEPTATION – EXCAVATION SUPPLÉMENTAIRE NORDMEC –
INSTALLATION DU DÉBITMÈTRE**

2022-10-215

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à l'installation du débitmètre à son usine d'eau potable, afin de répondre aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que suite à des vérifications sur le terrain, une excavation supplémentaire sera nécessaire ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service concernant l'excavation de la firme Nordmec est au montant de 21 632.59\$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que l'excavation supplémentaire a été confirmé et validée par notre firme d'ingénierie Équipe Laurence ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'excavation supplémentaire de Nordmec au montant de 21 632.59\$ plus taxes applicables. Ce montant sera déposé en reddition de compte puisqu'éligible à une compensation par la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

13 QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-10-216

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ ET RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est levée à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et greffière-trésorière